

## CHARTRE D'UTILISATION DU DISPOSITIF « CHAUFFEURS SOLIDAIRES »

### 1 – FINALITÉ DU DISPOSITIF

La Confédération Syndicale des Familles et la Ville de LA MONTAGNE, via son Centre Communal d'Action Sociale, proposent un dispositif afin de mettre en lien un groupe de chauffeurs solidaires disponibles pour transporter des personnes âgées, sans moyen de locomotion, pour leur permettre de faire des courses, aller à un rendez-vous sur le territoire de la commune.

Ce service s'adresse aux seuls habitants de la commune de LA MONTAGNE.

Il a pour but de venir en aide aux personnes démunies, qui n'ont plus de moyen de transport (définitif ou momentané), pour se déplacer.

Les objectifs sont :

- De permettre aux personnes sans moyen de transport ou ne pouvant plus assumer seules certains déplacements, de se déplacer pour les nécessités de la vie courante ;
- De développer dans la commune un service de transport basé sur le bénévolat et la création de liens, afin de lutter contre l'isolement des personnes.

### 2 – PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES

L'action est menée au profit de personnes âgées ayant des problèmes de mobilité. Un élargissement de la base des bénéficiaires pourra toujours être envisagée par la suite.

Sont exclus les trajets pris en charge dans le cadre de l'assurance maladie ou nécessitant une aide médicale particulière.

### 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le service pourra fonctionner du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

Les déplacements souhaités durant les weekends, jours fériés ou en soirée, sont à l'appréciation du chauffeur sollicité.

Les bénéficiaires du service s'acquitteront de 1€ par course effectuée.

L'indemnité sera versée directement au chauffeur, à la prise en charge.

Les bénéficiaires devront solliciter une course au moins 48h à l'avance auprès du chauffeur souhaité, sauf en cas d'urgence médicale.

L'activité étant sur la base du volontariat, le chauffeur peut suspendre son activité à tout moment, et en particulier pour des raisons de santé ou en cas d'absence. Il devra prévenir le référent communal et les personnes avec lesquelles il se sera déjà engagé pour une course.

Les chauffeurs s'engagent à adopter une conduite respectueuse des codes et des réglementations routières.

#### 4 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le chauffeur solidaire s'assure au préalable auprès de son assurance automobile que les modalités de transport d'une personne autre que sa propre famille dans son véhicule personnel sont remplies.

La responsabilité civile de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable de dégâts à l'encontre du bénévole lui-même, de son véhicule ou d'autrui.

#### 5 – ENGAGEMENTS

Les personnes véhiculant, dénommées « les chauffeurs solidaires », s'engagent à :

- RESPECTER LES HORAIRES DÉFINIS DE COMMUN ACCORD
- PRÉVENIR LE DEMANDEUR EN CAS DE CONTRE TEMPS

Les personnes véhiculées s'engagent à :

- SOLLICITER LE CHAUFFEUR 48 HEURES À L'AVANCE (sauf urgence médicale)
- RESPECTER LES HORAIRES DÉFINIS DE COMMUN ACCORD
- PRÉVENIR LE CHAUFFEUR SOLLICITÉ EN CAS DE CONTRE TEMPS
- REMETTRE 1€ (UN EURO) PAR COURSE AU CHAUFFEUR À LA PRISE EN CHARGE

LE CHAUFFEUR SOLIDAIRE,

LE BÉNÉFICIAIRE,

